

le mardi 9 décembre 2003

13 h

Prière.

Le premier ministre offre les condoléances des parlementaires à la famille de feu Joseph Charles « Charlie » Van Horne, qui a combattu pendant la Seconde Guerre mondiale et a été député progressiste-conservateur fédéral de Restigouche—Madawaska (1955-1961), chef du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick (1966-1967), député provincial (1967-1974) et ministre du Tourisme (1970-1972).

---

M. S. Graham, chef de l'opposition, offre ses condoléances à la famille de feu Margaret Jean Anderson, sénatrice libérale du Canada, qui a représenté Northumberland—Miramichi de 1978 à 1990.

---

M. S. Graham, chef de l'opposition, offre ses condoléances à la famille de feu Maurice Dionne, député fédéral libéral de Northumberland—Miramichi de 1974 à 1984 et de 1988 à 1993.

---

Le premier ministre offre ses condoléances à la famille de Rolene Betts, femme du député progressiste-conservateur provincial de Moncton-Crescent, qui a perdu son père, John Thiele.

---

Le premier ministre salue la contribution qu'a apportée à la vie politique provinciale du Nouveau-Brunswick Bernard Richard, député de Shediac de 1991 à 1995 et de Shediac—Cap-Pelé depuis 1995, qui a été ministre d'État aux Affaires intergouvernementales et autochtones, ministre de la Justice suppléant et procureur général suppléant, ministre de l'Éducation, chef de l'opposition, chef intérimaire du Parti libéral et leader parlementaire de l'opposition et qui a accepté d'être nommé ombudsman du Nouveau-Brunswick.

---

Le président présente les pages pour la session : Jarrette Bannister, de Fredericton ; Andy MacNeil, de Durham Bridge ; Janice Linton, de Perth-Andover ; Adam Robar, de Fredericton ; Zita Nyarady, de Fredericton ; Jill Meade, de Long Reach ; Rose Campbell, de Fredericton ; Melissa McGinley, de Miramichi ; Eric Moffatt, de Fredericton ; Sarah Murphy, de Rothesay ; Pamela Iezzi, de Fredericton ; Nicholas Ouellette, de Hatfield Point, page en chef.

---

L'hon. M. Green, du Comité permanent de la procédure, présente le premier rapport du comité, ainsi qu'il suit :

Édifice de l'Assemblée législative  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
le 9 décembre 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure, constitué sur résolution de l'Assemblée le 30 juillet 2003.

Conformément à son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 28 novembre et 3 décembre 2003 et entreprend l'examen du Règlement et des usages de l'Assemblée législative. Le rapport du comité comprend plusieurs recommandations visant à modifier et à améliorer le Règlement et les usages de la Chambre.

Les travaux du comité se poursuivront relativement à diverses questions encore à l'étude, y compris la réforme de la procédure des subsides et la désexisation du *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*.

Je remercie les membres du comité et, en leur nom, je remercie le personnel de l'Assemblée législative, qui a aidé le comité à s'acquitter de sa mission.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,  
(signature)  
L'hon. Brad Green,  
député de Fredericton-Sud

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Édifice de l'Assemblée législative  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
le 9 décembre 2003

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son premier rapport. Le comité est constitué sur résolution de la Chambre le 30 juillet 2003.

Conformément à l'article 99 du Règlement, la greffière de la Chambre convoque une réunion du comité pour le 7 août 2003 et préside à l'élection à la présidence et à la vice-présidence du comité.

Sur la motion de M. Betts, l'hon. M. Green est élu président du comité, et l'hon. P. Robichaud est élu vice-président.

Aux termes de l'article 92 du Règlement, le Comité permanent de la procédure est saisi d'office des questions liées au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que de toute question soumise par le président de l'Assemblée.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 28 novembre et 3 décembre 2003 et examine le Règlement et les usages de la Chambre.

L'actuel *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* a été adopté en 1986. Sauf plusieurs modifications mineures visant à l'adapter au changement et aux besoins des parlementaires, il est foncièrement demeuré inchangé.

Le comité aborde ses travaux en dégageant un certain nombre de questions de procédure intéressant ses membres, y compris le président de la Chambre. Il est prévu que l'examen et l'évaluation du Règlement se poursuivront après la session en cours. Le comité a toutefois achevé d'étudier un certain nombre de questions et est prêt à adresser certaines recommandations à l'Assemblée.

### **I. Pairage**

Il y a pairage lorsque deux parlementaires, d'un côté et de l'autre de la Chambre, s'entendent pour s'abstenir de voter pendant une période donnée. L'arrangement, qui permet aux parlementaires de s'absenter

pour vaquer à d'autres occupations, est négocié par les whips ou les parlementaires eux-mêmes. Ainsi, les voix des parlementaires pairés se trouvent annulées, et le rapport des forces à la Chambre est maintenu.

Plusieurs corps législatifs ont dans leur Règlement des dispositions sur le pairage.

À la Chambre des communes du Canada, le paragraphe 44.1(1) du Règlement, adopté en 1991, établit le registre des députés pairés, qui est tenu au bureau de la Chambre. Pour indiquer qu'ils ne participeront pas aux votes par appel nominal un certain jour, des députés font ensemble inscrire leur nom à ce registre par leur whip respectif. Les députés indépendants signent le registre eux-mêmes. Les noms des députés pairés figurent dans les *Débats* et dans les Journaux à la suite des résultats de chaque vote par appel nominal tenu le jour en question. Le Règlement fédéral demeure muet sur la rupture de paires, qui se produit lorsqu'un membre d'une paire exprime son suffrage lors d'un vote. Malgré les récentes dispositions officielles à cet égard, l'hon. John Fraser, président de la Chambre des communes, a fait remarquer, dans une décision rendue en 1992, que les ententes de pairage demeurent des arrangements privés entre députés, à propos desquels ni le président ni la Chambre ne peuvent intervenir (*Débats*, 11 juin 1992, p. 11789). Un député pairé qui participe au scrutin par inadvertance doit demander le consentement unanime de la Chambre pour annuler son vote.

À l'Assemblée législative de l'Ontario et à celle de New South Wales, les Règlements prévoient le pairage des parlementaires en exigeant que les noms des paires pour un vote soient inscrits à la liste de vote, au procès-verbal et dans le hansard.

Au Nouveau-Brunswick, le paragraphe 62(4) du Règlement admet le pairage de parlementaires et, en l'occurrence, exige que les noms des paires soient inscrits au Journal immédiatement suivant la liste des «pour» et des «contre» du vote par appel nominal pour lequel les paires ont été déclarées.

Aucune autre disposition du *Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* ne prévoit un arrangement de pairage.

Bien qu'aucune disposition du Règlement ne serve à officialiser les arrangements de pairage entre parlementaires, et bien que le pairage n'ait aucun statut officiel, étant considéré comme un arrangement privé entre parlementaires, le comité estime qu'il faut établir un tel protocole. Le comité croit qu'un accord de pairage impose aux deux parlementaires une importante obligation morale et politique de respecter cet accord.

**Recommandation**

Le comité recommande en conséquence que la greffière de la Chambre tienne au bureau de la Chambre un registre des paires, dans lequel tout parlementaire du parti ministériel et tout parlementaire d'un parti de l'opposition peuvent faire inscrire leur nom ensemble par leur whip ou leader parlementaire respectif afin d'indiquer qu'ils ne prendront part à aucun vote par appel nominal tenu à la date inscrite à la page du registre, étant entendu que les parlementaires indépendants peuvent signer le registre eux-mêmes.

Le comité recommande en outre qu'un accord de pairage soit confirmé par la signature des whips ou leaders parlementaires respectifs.

**2. Affaires courantes**

Le comité est d'avis que, afin de répondre aux besoins des parlementaires, une nouvelle rubrique intitulée « Condoléances et messages de sympathie » devrait être ajoutée aux affaires courantes ordinaires de la Chambre. Le président ne passerait à l'appel de cette affaire courante que sur préavis.

Le comité a convenu que l'affaire intitulée « Présentation d'invités et messages de félicitations » serait remplacée par deux affaires distinctes, à savoir « Présentation d'invités » et « Messages de félicitations », et que la deuxième serait limitée à 10 minutes. La modification établira une nette distinction entre ces deux affaires et guidera davantage le président et les parlementaires.

**Recommandation**

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

**L'article 35 est modifié par la substitution, à la rubrique « présentation d'invités et messages de félicitations (10 minutes), » de ce qui suit :**

**« condoléances et messages de sympathie (préavis à l'Orateur),  
présentation d'invités,  
messages de félicitations (10 minutes), »**

**Le comité recommande en outre que le Règlement soit modifié par l'adjonction, après l'article 35, de ce qui suit :**

**35.1 L'Orateur ne passe à l'appel de l'affaire courante « Condoléances et messages de sympathie » que sur préavis d'un député ayant l'intention d'offrir ses condoléances ou de témoigner sa sympathie.**

### **3. Questions orales**

Actuellement, le Règlement ne prévoit pas de limites de temps pour les questions des parlementaires et les réponses des ministres durant la période des questions orales à la Chambre.

Toutefois, le Règlement exige que les questions orales et les réponses s'y rapportant soient claires et concises. Au cours des dernières décennies, l'usage qui s'est établi à l'Assemblée législative a abouti sur des questions et des réponses inutilement longues. Un certain nombre de corps législatifs fixent des limites sur la longueur des questions et des réponses. Le comité estime que, afin d'améliorer l'efficacité de la période des questions — que le public considère fréquemment comme la partie la plus importante d'un jour de séance parlementaire — et afin de permettre à un plus grand nombre de parlementaires de poser des questions, des limites de temps doivent être fixées sur les questions et les réponses.

Jusqu'à une période toute récente, si un ou une ministre répondait un jour suivant à une question dont note avait été prise, le ou la parlementaire qui avait posé la question n'avait pas droit à une question supplémentaire ou complémentaire. Au cours des dernières sessions de la Chambre, les règles d'usage ont été assouplies afin de permettre une question complémentaire et une autre réponse. De l'avis général, le comité estime que l'usage qui s'est établi à cet égard devrait être consacré dans le Règlement de la Chambre.

#### **Recommandation**

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

**L'article 41 est modifié par l'adjonction, après le paragraphe 41(3), de ce qui suit :**

**41(4) Le député qui pose une question a la parole pendant 60 secondes au plus. La réponse du ministre est limitée à 60 secondes.**

**41(5) Le député qui pose une question a droit à deux questions supplémentaires sur le même sujet.**

41(6) Si le ministre déclare qu'il prend note d'une question et y répond oralement un autre jour, le député qui a posé cette question a droit à une question supplémentaire, à laquelle le ministre a le loisir de répondre.

#### 4. Affaires publiques émanant des députés

Les motions émanant des députés, pour lesquelles un avis est traditionnellement donné tôt dans la session, font l'objet d'un débat le mardi et le jeudi.

À l'heure actuelle, moins de 40 % de toutes les motions présentées par des députés et inscrites au *Feuilleton et Avis* sont débattues à la Chambre pendant la session.

Les motions mises à l'étude sont souvent débattues pendant plusieurs mois, et le reste demeurent inscrites au *Feuilleton et Avis* pendant de longues périodes, jusqu'à la fin de la session.

Le grand décalage fait que les motions longuement reportées, lorsqu'elles finissent par être mises en discussion, ne sont plus d'actualité.

En conséquence, le rôle des députés en tant que porte-parole des gens de leurs circonscriptions et du Nouveau-Brunswick est quelque peu miné, en ce sens que les députés n'ont pas l'occasion d'amorcer un débat et d'influer sur les questions de l'heure qui préoccupent tous les gens.

Le comité est d'avis que la Chambre devrait consacrer un maximum de 120 minutes à une affaire publique émanant des députés. Il est aussi d'avis que les motions étudiées les jours réservés à l'étude des affaires publiques émanant des députés devraient alterner entre celles des députés de l'opposition et celles des députés ministériels, afin de donner à tous les simples députés l'occasion de débattre les questions qui les préoccupent.

#### **Recommandation**

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

**L'article 44 est modifié par la substitution, au paragraphe 44(2), de ce qui suit :**

44(2) Le député qui soulève une affaire publique peut parler 20 minutes; les autres députés ont droit à 15 minutes. Dans sa réplique, le député qui a soulevé la question parle au plus pendant 20 minutes.

44(2.1) Une affaire publique émanant des députés est débattue pendant au plus 120 minutes.

44(2.2) Une fois écoulées 110 minutes de la période prévue au paragraphe (2.1) pour l'étude d'une motion émanant des députés, l'Orateur interrompt les délibérations et donne la parole au motionnaire pour clore le débat.

44(2.3) Si le débat n'est pas terminé dans le délai prévu au paragraphe (2.1) pour l'étude d'une motion émanant des députés, l'Orateur interrompt les délibérations et met la question aux voix sur-le-champ.

44(2.4) Les affaires publiques émanant des députés sont étudiées dans l'ordre où elles ont été présentées à la Chambre, sauf qu'elles alternent conformément au paragraphe (2.5).

44(2.5) Les affaires publiques émanant des députés sont étudiées en tenant compte de l'alternance suivante :

- a) deux affaires présentées par des députés du parti reconnu qui forme l'opposition officielle;
- b) une affaire présentée par des députés du parti reconnu qui est au pouvoir;
- c) deux affaires présentées par des députés du parti reconnu qui forme l'opposition officielle;
- d) une affaire présentée par des députés du troisième parti quant au nombre de sièges à la Chambre;
- e) une affaire présentée par des députés du parti reconnu qui forme l'opposition officielle;
- f) une affaire présentée par des députés du parti reconnu qui est au pouvoir.

44(2.6) Aux fins de l'alternance décrite au paragraphe (2.5), une motion portant dépôt n'est pas considérée comme une affaire publique émanant des députés, à moins d'être débattue.

## **5. Votes en Comité plénier**

Plusieurs corps législatifs permettent actuellement à la présidence d'un comité d'avoir voix délibérative comme tout autre membre du comité. À la Chambre des communes du Canada, la présidence des comités des projets de loi d'intérêt privé a voix délibérative et voix prépondérante. Le paragraphe 141(3) du Règlement des Communes déclare ce qui suit :

*Vote en comité. Le président vote.*

(3) *Toute question devant le comité saisi d'un projet de loi d'intérêt privé est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président. En cas de partage, le président dispose d'une voix prépondérante. (Chapitre XV, « Projets de loi d'intérêt privé ».)*

Au Québec, une disposition du Règlement permet à la présidence des commissions, à l'exception des commissions plénières, d'avoir voix délibérative comme les autres parlementaires. En cas de partage, en commission, la motion en discussion est réputée être rejetée (à l'exception des commissions plénières, où la présidence a voix prépondérante). Le texte de l'article 138 du Règlement est le suivant :

**138. Fonctions du président** — *Le président organise et anime les travaux de sa commission, prend part à ses délibérations et a droit de vote.*

La disposition précitée du Règlement ne s'applique pas à la présidence des commissions plénières.

À la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse, le paragraphe 61(1) du Règlement accorde à la présidence des comités une voix délibérative et, en cas de partage, une voix prépondérante. Le texte de ce paragraphe 61(1) est le suivant :

***Votes en comité***

**61(1)** *Toute question en comité est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président, lequel, en cas de partage, a voix prépondérante. 1955 R. 53 am.; 1980 R. 61(1). [Traduction.]*

Le paragraphe précité du Règlement s'applique à la présidence de tous les comités, y compris à celle du Comité plénier.

**Recommandation**

Le comité recommande en conséquence l'adoption de la modification suivante du Règlement :

**L'article 81 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

**81** **Le président des comités pléniers ne participe à aucun débat de ces comités mais a droit de vote et, en cas de partage, voix prépondérante.**

Le comité considère que les recommandations de modifications du *Règlement de l'Assemblée législative* formulées dans le présent rapport sont

des améliorations adaptées aux besoins des parlementaires et qu'elles renforceront l'efficacité et le déroulement ordonné des travaux à la Chambre. Toutefois, le comité a l'intention de continuer de se réunir pour suivre la mise en oeuvre de ces changements, si l'Assemblée juge bon de les adopter, et aussi continuer l'examen d'autres questions en discussion.

Plaise à la Chambre adhérer aux conclusions du comité.

Le président du comité,  
(signature)  
L'hon. Brad Green,  
député de Fredericton-Sud

---

Conformément au paragraphe 16(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur sur les comptes du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'année financière terminée le 31 mars 2003.

---

Avec le consentement unanime de la Chambre, la période des questions orales est prolongée de 15 minutes.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M<sup>me</sup> Blaney :

8, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;

par l'hon. M. Volpé :

9, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*;

10, *Loi concernant l'impôt foncier sur les biens des universités*;

11, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*;

12, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*;

par l'hon. E. Robichaud :

13, *Loi concernant les services à la santé mentale et les services de santé publique*;

14, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*;

par l'hon. M<sup>me</sup> Blaney :

15, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;

par l'hon. M. Green :

16, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*;

par l'hon. M. Ashfield :

17, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne;*

18, *Loi modifiant la Loi sur la pêche sportive et la chasse;*

par l'hon. M. Mockler :

19, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick;*

20, *Loi concernant des questions administratives de diverses lois sur les corporations et les sociétés;*

par l'hon. M. Huntjens :

21, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille;*

par l'hon. M<sup>me</sup> Dubé :

22, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation;*

par l'hon. M. Lord :

23, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif;*

par M<sup>me</sup> Weir :

24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

---

M. Allaby donne avis de motion 34 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Armstrong, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et à leur impact sur le ministère des Transports.

---

M. S. Graham donne avis de motion 35 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Haché, il proposera ce qui suit :

attendu que, dans le document intitulé *Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick : 2002-2012*, le premier ministre et son parti ont désigné un budget équilibré comme un moyen de créer un contexte fiscal et commercial compétitif;

attendu que le document intitulé *Visons plus haut. Allons plus loin. : 2003-2007* désigne un budget équilibré comme l'une des cinq grandes priorités du gouvernement conservateur actuel au cours des quatre prochaines années;

attendu que Dominion Bond Rating Service a déclaré que la province a en 2002-2003 enregistré un premier déficit en huit années ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un budget équilibré pour l'année financière 2003-2004 en cours

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un budget équilibré pour l'année financière 2004-2005.

---

M. S. Graham donne avis de motion 36 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Ouellette, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement provincial a amorcé le processus de réforme de la gouvernance locale en 1999 ;

attendu que de nombreux comités ont étudié la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick et que de nombreux rapports ont été déposés depuis le début du processus de réforme de la gouvernance locale ;

attendu que la province n'a toujours pas pris de décision au sujet de la réforme de la gouvernance locale ;

attendu que les 103 municipalités ont approuvé à l'unanimité un nouveau modèle de financement ;

attendu que le gouvernement provincial a rejeté la proposition des municipalités et a proposé une initiative qui constitue une mesure temporaire et qui ne résout pas le problème du financement des municipalités ;

attendu que la mesure temporaire proposée par le gouvernement amènera une diminution du financement des municipalités ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à s'engager à l'égard d'un financement municipal stable et de la mise en oeuvre d'un nouveau partenariat financier avec les municipalités au cours de la prochaine année.

---

M. MacIntyre donne avis de motion 37 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Kennedy, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des

dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et à leur impact sur le ministère de la Santé et du Mieux-être.

---

M. Landry donne avis de motion 38 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Paulin, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et à leur impact sur le ministère du Tourisme et Parcs.

---

M. Haché donne avis de motion 39 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Kenny, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick.

---

M. Armstrong donne avis de motion 40 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Albert, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture.

---

M<sup>me</sup> Robichaud donne avis de motion 41 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyée par M. Boudreau, elle proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère de l'Éducation.

---

M. Albert donne avis de motion 42 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Doucet, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère de la Sécurité publique.

---

M. Jamieson donne avis de motion 43 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Ouellette, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

---

M. Lamrock donne avis de motion 44 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Allaby, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère des Finances.

---

M. McGinley donne avis de motion 45 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par M. Branch, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, la correspondance, les courriels et les rapports ayant trait aux réductions des dépenses de 5 % annoncées le 15 juillet 2003 par le ministre des Finances et leur impact sur le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi.

---

L'hon. M. Volpé donne avis de motion 46 portant que, le mardi 16 décembre 2003, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

---

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Lord, appuyé par le chef de l'opposition, propose ce qui suit :

attendu que le mandat d'Ellen King, ombudsman suppléant, prendra fin le 2 janvier 2004 ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre confirme, aux termes du paragraphe 4(3) de la *Loi sur l'Ombudsman*, la nomination de Bernard Richard à titre d'ombudsman entrant en fonction le 3 janvier 2004 pour un mandat de 10 ans et la recommande au lieutenant-gouverneur en conseil conformément au paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'Ombudsman*

et que la Chambre exprime sa reconnaissance et sa gratitude envers Ellen Elizabeth King pour ses 10 années et plus de service professionnel et dévoué à l'Assemblée législative et à la population du Nouveau-Brunswick à titre d'ombudsman. (Motion 47.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose ce qui suit :

que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure. (Motion 48.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Lamrock, appuyé par M. Targett, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion soit amendée par l'adjonction, après le mot « procédure », du passage suivant :

« , sauf les recommandations portant modification de l'article 81 du Règlement »

Le président interrompt les délibérations. Il rappelle qu'il faut avoir obtenu la parole pour intervenir à la Chambre et fait une mise en garde contre l'abus du privilège d'appel au Règlement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Green invoque le Règlement ; il soutient que les propos de M. Murphy s'écartent du sujet du débat.

Le président demande au député de Moncton-Nord de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

À 18 h, le président interrompt les délibérations et annonce que l'heure de l'ajournement quotidien est arrivée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

RAPPORTS ANNUELS

Galerie d'art Beaverbrook, 2002	(12 août 2003);
Société des loteries de l'Atlantique, 2003	(18 août 2003);
Société des alcools du Nouveau-Brunswick, 2003	(29 août 2003);
Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(12 septembre 2003);
Algonquin Properties Limited — Algonquin Golf Limited, année terminée le 31 décembre 2002	(19 septembre 2003);
Centre communautaire Sainte-Anne, 2002-2003	(22 septembre 2003);
Services Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(30 septembre 2003);
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(30 septembre 2003);
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, 2001-2002	(3 octobre 2003);
statistiques municipales, 2003	(10 octobre 2003);
Bureau des ressources humaines, 2003-2003	(15 octobre 2003);
Conseil de la recherche et de la productivité, 2002-2003	(17 octobre 2003);
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, 2002-2003	(17 octobre 2003);
ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, 2002-2003	(17 octobre 2003);
<i>Activités législatives</i> , 2002	(20 octobre 2003);
ministère des Affaires intergouvernementales, 2002-2003	(23 octobre 2003);
ministère de la Sécurité publique, 2002-2003	(27 octobre 2003);
Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick, rapport annuel 2001 et plan de gestion 2002-2003	(27 octobre 2003);
Société de voirie du Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(27 octobre 2003);
ministère des Transports, 2002-2003	(30 octobre 2003);
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(31 octobre 2003);
bureau du contrôleur, 2002-2003	(3 novembre 2003);

Division J de la GRC, 2002-2003	(3 novembre 2003);
ministère des Finances, dépenses des députés (paragraphe 30(3) de la <i>Loi sur l'Assemblée législative</i> ), 2002-2003	(13 novembre 2003);
ministère du Tourisme et des Parcs, 2002-2003	(14 novembre 2003);
Commission du travail et de l'emploi, 2002-2003	(17 novembre 2003);
ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, 2002-2003	(21 novembre 2003);
ministère des Finances, 2002-2003	(21 novembre 2003);
Commission des loteries du Nouveau- Brunswick, 2002-2003	(26 novembre 2003);
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, 2002-2003	(2 décembre 2003);
Village historique de Kings Landing, 2002-2003	(2 décembre 2003);
Secrétariat à la Culture et au Sport, 2002-2003	(5 décembre 2003)
ministère de l'Approvisionnement et des Services, 2002-2003	(5 décembre 2003);

## AUTRES DOCUMENTS

<i>Un rapport sur la surveillance de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick pour l'année 2001 : Série de rapports environnementaux</i>	(3 septembre 2003);
<i>Annuaire : Groupes du secteur forestier du Nouveau-Brunswick</i>	(22 septembre 2003);
<i>Document de consultation sur l'instauration d'un régime public d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick</i>	(23 septembre 2003);
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, <i>L'indemnisation des travailleurs : Un guide à l'intention des travailleurs du Nouveau-Brunswick</i>	(3 octobre 2003);
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, <i>Rapport aux intervenants 2002</i>	(3 octobre 2003);
États de divulgation publique déposés conformément au paragraphe 20(7) de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif</i>	(29 octobre 2003);
<i>États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2003</i>	(21 novembre 2003);
<i>Rapport de la directrice générale des élections : La trente- cinquième élection générale : Le 9 juin 2003</i>	(8 décembre 2003);
documents demandés dans l'avis de motion 12	(8 août 2003);
documents demandés dans les avis de motion 14 et 16	(13 août 2003);
documents demandés dans l'avis de motion 28	(18 août 2003);
documents demandés dans l'avis de motion 17	(19 août 2003);
documents demandés dans l'avis de motion 32	(11 septembre 2003).